

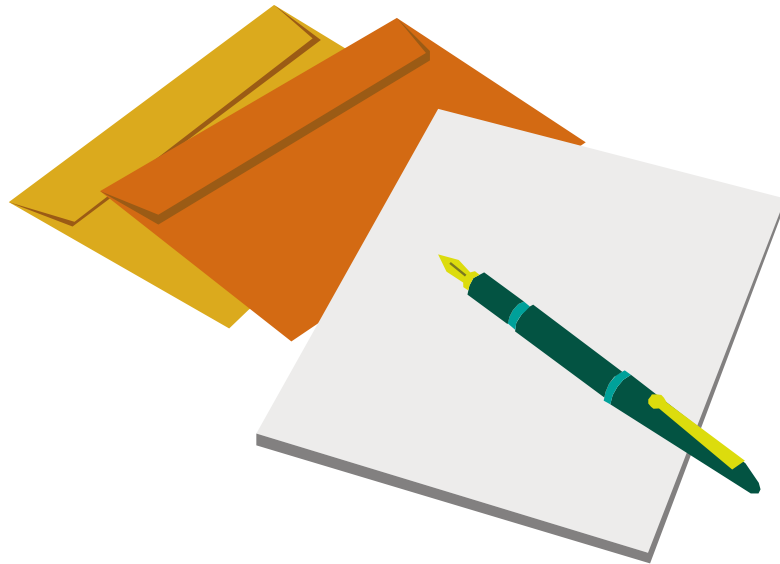
DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

LETTRE DE PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE

Colbert Patrimoine Invest



www.colbert-patrimoine-invest.com



En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les cabinets en gestion de patrimoine exerçant les activités de Conseiller en Investissements Financiers, d'intermédiaire d'assurance et/ou démarcheur bancaire et financier sont dans l'obligation de remettre à leur Clientèle, avant la formalisation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à l'article L.520-1 du Code des Assurances

PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE DE LA SOCIÉTÉ COLBERT PATRIMOINE INVEST



Colbert Patrimoine Invest

SAS au capital de 49 400 € - 802 924 241 R.C.S. Paris –
Activité de conseil gestion et ingénierie patrimoniale - habilité à établir des actes sous seing privé
RCP contrat MMA N°120 145 977 - garantie 2 000 000 € - Numéro ORIAS : 14004861
(www.orias.fr) -
ANACOFI-CIF n° E008891
Carte de transaction immobilière : T 13529 - Garantie :CGAIM 120000 €
détenue par sa filiale Colbert Investissement Immobilier
Siège social 37 avenue Reille PARIS 14e – siège administratif et commercial :

34 av. René Coty 75014 PARIS –
Tél : 01 83 96 62 19 - courriel : contact@colbert-patrimoine-invest.com

Colbert Patrimoine Invest est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 14004861 (www.orias.fr) au titre des activités suivantes

Courtier en Assurance (COA)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61 rue Taitbout 75436 Paris Cédex 09 – www.acpr-banque-france.fr)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers – CIF sous le numéro E008891 (ANACOFI-CIF), association agréée par l'autorité des Marchés Financiers (AMF – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – <http://www.amf-france.org>)

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiements (MOBSP)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61 rue Taitbout 75436 Paris Cédex 09 – www.acpr-banque-france.fr)

Transaction sur immeubles

Colbert Patrimoine Invest soustraite des activités de transactions immobilières par sa filiale Colbert Investissement Immobilier titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerces n° 12016000012543 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris Île de France

Dans le cadre de l'exercice de ses activités et conformément au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF et aux dispositions du Code des Assurances et du Code Monétaire et Financier, Colbert Patrimoine Invest et sa filiale Colbert Investissement Immobilier disposent de couvertures en Responsabilité Civile professionnelle ainsi que des Garanties Financières couvrant l'ensemble de ses activités.

| | Responsabilité Civil Professionnelle | Garantie Financière |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| Activités d'intermédiation en assurance | MMA (120 145 977) 2 000 000€ | MMA (120 145 977) 2 000 000€ |
| Activité de CIF | MMA (120 145 977) 2 000 000€ | MMA (120 145 977) 2 000 000€ |
| Activité immobilière | MMA (120 137 405) 2 000 000€ | GALIAN n° 81888356 120 000 € |

Principaux partenaire financier (Compagnies et Fournisseurs)

| Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
|---------------------|----------------------|---------------|---------------------------------|
| ALTAREA COGEDIM | Promoteur immobilier | Mandat | Commission |
| AVIVA | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| AXA THEMA | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| BOUYGUES IMMOBILIER | Promoteur immobilier | Mandat | Commission |
| CARDIF | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| GENERALI PATRIMOINE | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| NEXITY | Promoteur immobilier | Mandat | Commission |
| INTENCIAL | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| SWISS LIFE | Assureur | Mandat | Commission sur frais de gestion |
| VINCI | Promoteur immobilier | Mandat | Commission |

Les noms des autres compagnies et promoteurs dont Colbert Patrimoine Invest et Colbert Investissement Immobilier diffusent les produits, seront communiquées sur simple demande.

PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE DE LA SOCIÉTÉ COLBERT PATRIMOINE INVEST

● Rémunération sur les produits financiers

Pour les conseils apportés à l'occasion d'un acte d'intermédiation, tel que la prise en compte des actifs existants, la définition des objectifs, l'anticipation de la transmission du patrimoine, la sélection des allocations, le conseiller perçoit une rétrocession par la société d'investissement sur les frais d'entrée ou de sortie quelle perçoit à la souscription par le client, du contrat. Auxquels s'ajoute une rétrocession des frais de gestion perçus par la société d'investissement. La rétrocession est égale à un pourcentage (de 50% à 100%).

La rémunération du conseiller est perçue à l'occasion de la souscription de tout contrat conclu entre le client et la société d'investissement pour lequel le conseiller a apporté son concours.
Qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions, de SCPI, d'OPCI...

● Rémunération sur les transactions immobilières

| Acte | Commission |
|---------------------|---|
| Mandat de vente | entre 3 et 9% du prix de vente du bien |
| Mandat de recherche | 5% du prix d'acquisition du bien immobilier |

● Honoraires d'expertise et de conseil *

| Acte | H.T. | T.T.C |
|---|------------------------|------------------------|
| Tarif horaire de base | 195€ | 234€ |
| Étude patrimoniale (en fonction de l'importance du patrimoine) | | |
| - Simple : forfait minimum | 1 500€ | 1 800€ |
| - Intermédiaire : forfait minimum | 2 750€ | 3 300€ |
| - Complexe : forfait minimum | 4 500€ | 5 400€ |
| Convention patrimoniale et assistance fiscale | De 280€ à 1440€ par an | De 280€ à 1440€ par an |

* sur devis préalable accepté par le client

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS



En cas de mécontentement relatif à la gestion de votre contrat ou d'une prestation,

- Contactez de préférence par écrit, mail ou courrier, votre Conseiller Colbert Patrimoine Invest. Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum. Vous serez ensuite tenu informé de l'avancement de l'examen de votre situation, et recevrez, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation.
- Si votre mécontentement persiste, vous pourrez solliciter directement le Siège social de Colbert Patrimoine Invest :
 - Par mail : pascal.bono@colbert-patrimoine-invest.com
 - Par courrier simple : Colbert Patrimoine Invest – 34 avenue René Coty 75014 Paris
 - Par téléphone : 01 83 96 62 19 (prix d'un appel local).

Ce-dernier, après avoir réexaminé tous les éléments de votre demande, vous fera part de son analyse dans les deux mois maximum.

- En cas de désaccord avec cette analyse, vous aurez alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur :

Coordonnées du Médiateur de l'ANACOFI

ANACOFI
Monsieur le Médiateur
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Coordonnées du Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Madame Marielle Cohen-Branche
17 Place de la Bourse
75082 Paris Cedex 01

En cas d'échec de cette démarche, vous conservez l'intégralité de vos droits à agir en justice.

Date et signature du Client
«lu et approuvé»

Pour Colbert Patrimoine Invest

Remis à :

le :

Fait en double exemplaire
Ce document comporte 5 pages